

d'action : opérer des changements d'attitude durables et assurer, au niveau de la gestion, la volonté que requiert la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux activités du Secrétariat;

4. *Prie également* le Secrétaire général, comme suite à la demande qu'elle lui a adressée au paragraphe 5 de sa résolution 44/75 du 8 décembre 1989, d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale et à la Commission de la condition de la femme un programme d'action pour la promotion de la femme au Secrétariat au cours de la période 1991-1995, rapport qui comprendra une évaluation et une analyse d'ensemble, effectuées par le Secrétariat, des principaux obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat et proposera des solutions pour surmonter ces obstacles;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire le nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour qu'un mécanisme approprié, doté de pouvoirs d'exécution, ayant l'obligation de rendre compte et comprenant un fonctionnaire de rang élevé chargé d'appliquer le programme d'action, soit maintenu et, dans la mesure du possible, renforcé au cours de la période d'exécution du programme, de 1991 à 1995;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que son rapport annuel sur les progrès réalisés et les stratégies futures d'application des programmes d'action sur la situation des femmes au Secrétariat et des directives pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, de même que les recommandations du Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, soient soumis à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-cinquième session et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, pour qu'elle l'examine au titre de la question intitulée "Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000".

68^e séance plénière
14 décembre 1990

45/126. Les femmes et l'alphabetisation

L'Assemblée générale,

Rappelant que le droit inaliénable de chacun à l'éducation est reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵ et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³³,

Rappelant également les mentions et recommandations expresses faites aux paragraphes 163 à 173 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁴ en ce qui concerne les besoins des femmes en matière d'alphabetisation, d'éducation et de formation,

Prenant note de la résolution 34/8 de la Commission de la condition de la femme, en date du 8 mars 1990, sur les femmes et l'alphabetisation¹⁴⁴,

Prenant note également de la résolution 1990/15 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, qui contient en annexe les recommandations et conclusions découlant des premiers examens et évaluations de l'application des Stratégies prospectives d'action de

Nairobi pour la promotion de la femme et dans laquelle le Conseil a recommandé notamment que les gouvernements fassent des efforts particuliers pour éliminer d'ici à l'an 2000 toutes les différences fondées sur le sexe dans l'alphabetisation des adultes et que des programmes soient élaborés pour assurer que les parents et les enseignants donnent des chances égales dans l'enseignement aux filles et aux garçons,

Constatant que, dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴⁴, les Etats parties se sont notamment engagés à prendre des mesures pour assurer aux femmes et aux hommes l'égalité d'accès à l'enseignement,

Rappelant sa résolution 42/104 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a proclamé l'année 1990 Année internationale de l'alphabetisation, et sa résolution 44/127 du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a engagé la communauté internationale à poursuivre ses efforts pour promouvoir l'alphabetisation,

Rappelant également la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous adoptée par la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous¹⁵⁶, où il est souligné que des programmes d'alphabetisation sont indispensables pour répondre aux besoins de tous en matière d'éducation de base et que la priorité la plus urgente est de garantir aux filles et aux femmes l'accès à l'enseignement et d'améliorer la qualité de celui-ci, ainsi que d'éliminer tous les obstacles qui s'opposent à leur participation active,

Ayant à l'esprit la résolution 1990/12 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, dans laquelle il a recommandé de tenir une conférence mondiale sur les femmes en 1995,

Prenant acte du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90⁵³, adopté par le Sommet mondial pour les enfants, tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990, dans lequel il est demandé, notamment, que des mesures soient adoptées pour tenir compte de la nécessité de corriger les disparités existant entre filles et garçons pour ce qui est de l'accès à l'enseignement de base, ainsi que de la nécessité de réduire de moitié d'ici à l'an 2000 l'analphabétisme des adultes, l'accent devant être mis sur l'alphabetisation des femmes,

Gardant à l'esprit que l'élimination de l'analphabétisme, y compris l'analphabétisme chez les femmes, constitue l'un des principaux objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁵⁷,

Sachant qu'il existe dans de nombreux pays un écart considérable entre les jeunes filles et les garçons en ce qui concerne les taux d'inscription et de rétention dans les programmes d'éducation de base, tout comme il existe un écart entre les hommes et les femmes s'agissant de l'alphabetisation — ce qui ôte aux femmes de

¹⁵⁶ Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : Répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien, Thaïlande, 5-9 mars 1990, Commission interinstitutions (PNUD, Unesco, UNICEF, Banque mondiale) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendice I.

¹⁵⁷ Voir résolution 45/199, annexe.

tous âges la possibilité de prendre pleinement part aux activités de développement de leur pays,

Tenant compte du fait que des niveaux plus élevés d'alphabétisation ont déjà été directement associés à une réduction de la croissance démographique dans de nombreuses régions du monde et que la promotion de l'alphabétisation des femmes est un élément important pour assurer la réalisation des objectifs nationaux en matière de population,

1. *Note avec satisfaction* l'œuvre louable accomplie à l'occasion de l'Année internationale de l'alphabétisation par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, avec son Plan d'action pour éliminer l'analphabétisme d'ici à l'an 2000, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement;

2. *Félicite* les gouvernements qui ont lancé des programmes nationaux en vue d'atteindre les objectifs de l'Année;

3. *Note avec satisfaction* la participation active de nombreuses organisations non gouvernementales à l'Année et en particulier la création du Groupe d'action international pour l'alphabétisation;

4. *Encourage* le Secrétaire général et les Etats Membres, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à continuer d'appuyer les efforts visant à accroître l'alphabétisation par les moyens suivants :

a) Améliorer les possibilités offertes aux femmes de tous âges en matière d'éducation, en particulier aux enfants;

b) Dispenser une éducation de base à tous, sans discrimination fondée sur le sexe et dans des cadres accessibles et culturellement acceptables;

c) Encourager la mise au point d'indicateurs et d'étalons de mesures par sexe qui permettent d'évaluer les résultats des efforts déployés en matière d'enseignement et de formation dans le cadre des projets et programmes tant nationaux qu'internationaux, ainsi que le degré d'intégration et de participation des femmes de tous âges auxdits efforts;

5. *Encourage* les Etats Membres à ventiler par sexe les données sur les effectifs scolaires, l'achèvement des études entreprises, la participation et les taux de redoublement;

6. *Prie instamment* les Etats Membres d'éliminer en droit et en fait les obstacles à la scolarisation des femmes de tous âges;

7. *Exhorte* les Etats Membres à accorder une attention et une place spéciales aux principes directeurs et recommandations élaborés pour l'Année lorsqu'ils appliquent des mesures visant à éliminer l'analphabétisme;

8. *Encourage* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement, à aider les Etats Membres à renforcer les stratégies tendant à orienter

les ressources vers les femmes de tous âges, tout spécialement les plus défavorisées, et à œuvrer ainsi à l'élimination de l'analphabétisme parmi les femmes de tous âges;

9. *Engage* les Etats Membres à intensifier la participation des femmes aux programmes d'alphabétisation, particulièrement dans les domaines liés à l'amélioration de leur condition socio-économique, y compris en ce qui concerne l'acquisition de connaissances juridiques et l'exercice d'activités rémunératrices ou propres à accroître leurs compétences;

10. *Encourage* les Etats Membres à accroître le nombre de tuteurs et de formateurs qualifiés, afin de maximiser les efforts qu'ils font pour atteindre les femmes, ainsi qu'à renforcer la participation des organisations non gouvernementales et des organisations bénévoles privées, en particulier des organisations de femmes, à l'exécution et à la gestion des programmes d'alphabétisation de même qu'à la mise au point des politiques et des programmes;

11. *Prie* le Secrétaire général d'établir pour la conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra en 1995 un rapport concernant les progrès réalisés par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions spécialisées, les commissions régionales et d'autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'accroissement de l'alphabétisation des femmes;

12. *Prie* le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'accorder une attention particulière aux mesures prises par les gouvernements en vue d'accroître l'alphabétisation des femmes, particulièrement en assurant aux filles et aux garçons l'accès à l'éducation de base dans des conditions d'égalité;

13. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il procédera à la prochaine mise à jour de l'*Etude mondiale sur le rôle de la femme dans le développement*¹⁵⁸, d'examiner spécialement le rapport entre le niveau d'alphabétisation des femmes et leur progrès économique et social.

68^e séance plénière
14 décembre 1990

45/127. Consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/77 du 8 décembre 1989, dans laquelle elle a approuvé la convocation en 1991 d'une consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique,

Préoccupée de ce que, dans presque tous les pays, le niveau de participation des femmes à la prise de décisions est extrêmement faible,

Soulignant l'importance de la pleine participation des femmes au processus politique à tous les niveaux, notamment à la prise de décisions à l'échelon le plus élevé, comme moyen de réaliser les objectifs fixés dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁴,

¹⁵⁸ Voir publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.IV.2.